

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL N°02/2025 du 13 janvier 2025**

Objet : Délégation temporaire de fonction et de signature à Madame VIGUIÉ Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural à Saulières

Nous, Roland JOFFRE, Maire de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération N°14-2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,
Considérant que Madame VIGUIÉ Dominique a été élue 1^{ère} adjointe,
Vu la délibération N°28-2024 du Conseil Municipal actant l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural à Saulières,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de fonction du maire au bénéfice de Madame VIGUIÉ Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de fonction et de signature à Madame VIGUIÉ Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural à Saulières.

Madame VIGUIÉ Dominique est habilitée à :

- organiser l'enquête publique,
- signer les documents d'arpentage et tout document afférent à cette procédure,
- rédiger et signer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et nommer le commissaire-enquêteur,
- signer l'avis au public,
- signer la délibération cédant la partie du chemin rural désaffecté,
- signer l'acte de vente au profit de Madame SIMONET Michèle devant Maître COUDERC Emilie, Notaire à Decazeville (12), 9 Place Jarlan.

Article 2 : La présente délégation de fonction et de signature prendra fin à la signature de l'acte de vente devant notaire au profit de Madame SIMONET Michèle

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250113-20250113-AI

Reçu le 13/01/2025

Article 3 : Le Maire de la commune de Livinhac-le-Haut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue
- à l'intéressée

Le 13 janvier 2025

Le Maire,
Roland JOFFRE.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 13/01/2025

Signature de la 1^{ère} adjointe

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250113-20250113-A1

Reçu le 13/01/2025